

pousse pour qu'une mesure soit appliquée: la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Une transformation qui serait « révolutionnaire » pour les mutuelles de la Fonction publique, dont le fonctionnement historique est basé sur l'affiliation affinitaire. Autrement dit, sur l'adhésion facultative du fonctionnaire.

Toutes les mutuelles ne voient pas d'un bon œil cette réforme. David Echevin, président du cabinet de conseil et d'actuariat Actélior, explique que « certaines mutuelles redoutent de souffrir de la concurrence, voire, pour les plus fragiles d'entre elles, de disparaître ». Les mutuelles historiques de la Fonction publique d'État doivent en effet se préparer à une concurrence vigoureuse lorsque les appels d'offres seront lancés. « Même entre mutuelles, prédit Serge Brichet, président de la Mutualité Fonction publique. Quand je lis que certains acteurs considèrent être légitimes à se positionner sur tous les appels d'offres, je me dis que la guerre risque d'être violente », avance-t-il.

Pour l'heure, les conditions des appels d'offres demeurent encore inconnues et celles-ci devraient se négocier ministère par ministère. D'après Rémy Sauzet, associé au sein d'Actélior, qui travaille régulièrement sur des appels d'offres dans la Fonction publique territoriale, « les employeurs publics prêtent davantage d'attention aux

## « Pour l'heure, très peu de choses sont définies »

### ■ Comment se déroulent les négociations autour de la réforme de la PSC ?

Aujourd'hui, je constate que la méthode de travail n'a pas été respectée, puisque les réunions de groupes de travail qui devaient se tenir n'ont pas toujours eu lieu. La ministre, Amélie de Montchalin, souhaite que le projet soit défini en fin d'année par décret et essaie d'obtenir un projet à l'arraché alors que très peu de choses sont pour l'heure définies. On ne connaît même pas, par exemple, le panier de soins minimal.

### ■ Quelles sont vos craintes ?

Le contrat collectif pose un vrai problème concernant les retraités, car il existe un

vide juridique. Tous les fonctionnaires doivent être traités équitablement et on ne peut pas exclure les retraités de cette réforme. En outre, la ministre se concentre sur la santé et semble oublier la prévoyance. N'oublions pas que les retraités payent aussi une partie des arrêts de travail, alors qu'ils ne sont plus concernés. ●



SERGE BRICHET  
PRÉSIDENT  
DE LA MUTUALITÉ  
FONCTION  
PUBLIQUE

critères de solvabilité des opérateurs qu'auparavant. De fait, les ministères pourraient même demander à ces derniers de présenter un ratio de solvabilité minimal ». Une exigence excluant dès lors certains acteurs.

### Un mode de fonctionnement à revoir

Par ailleurs, comme l'explique Bruno de La Porte, directeur associé du cabinet de conseil Adiceo, « le contrat collectif devrait faire évoluer la distribution des contrats, ainsi que leur pilotage ». C'est tout un mode de fonctionnement qui est donc à revoir pour les

mutuelles. « Dans le privé, quand on vend un contrat collectif, vous devez rencontrer un DRH pour le convaincre, puis assurer un suivi et présenter les évolutions tarifaires. Dans une mutuelle comme la MGEN, ces évolutions sont décidées en assemblée générale où a lieu un vote des adhérents, représentés par des délégués », poursuit le dirigeant. Au bout du compte, il est possible qu'une mutuelle passe d'une multitude de contrats facultatifs individuels à un seul grand contrat collectif.

Tous les acteurs ne présentent pas le même degré de préparation face à cette réforme, certains ►►►

